



Pour toute correspondance :
ASSURANCES PACIFICA - 812
219 AVENUE FRANCOIS VERDIER
81022 ALBI CEDEX 9

Votre situation ou vos besoins ont évolué :
ASSURANCES AGRI PRO
du lundi au vendredi de 09h00 à 17h45
05 63 49 55 66

Pour déclarer un sinistre :

0 800 810 812



SCGP TEYS ID
ROUTE DE SALACROUP
46210 GORSES

Contrat :

Assurance Habitation N° 12243532908

SCA SCGP TEYS ID,

Vous nous accordez votre confiance pour l'assurance de votre maison située à **ST PAUL DES LANDES** dont vous êtes propriétaire non occupant et nous vous en remercions.
Votre contrat sera renouvelé le 1 janvier 2026.



Votre cotisation annuelle TTC
Du 01/01/2026 au 31/12/2026

304,53 €

Nous vous invitons à vérifier que les informations que vous nous avez déclarées sont toujours exactes et que vos garanties restent adaptées.

Vous garantir et vous accompagner au mieux est notre priorité. Aussi votre conseiller est à votre disposition pour toute question complémentaire ou toute évolution de votre contrat.

Bien cordialement,

Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica

DÉTAIL DE VOTRE COTISATION ET DE VOS AVANTAGES TARIFAIRES

Cotisation annuelle de référence HT (dont catastrophes naturelles 37,95 €),
incluant vos avantages 274,18 €

- Multi-détention habitation et santé ou garantie des accidents de la vie et multirisque agricole ou multirisque professionnelle : -25 %

Taxes : + 30,35 €

Cotisation annuelle TTC 304,53 €

Vous avez choisi le paiement ANNUEL, votre prochaine échéance sera le 01/01 d'un montant de 304,53 € (incluant la taxe attentat).





Nous nous engageons à toujours plus de transparence

Pour tout comprendre sur le calcul de votre cotisation, sur les principes de l'assurance et pourquoi les cotisations peuvent varier, rendez-vous sur : <https://assurances.pacifica.credit-agricole.fr/pages/avis-de-renouvellement/explications-evolutions-tarifaires-de-vos-contrats.html>



Les garanties et plafonds de votre formule INTEGRALE PROPRIETAIRE NON OCCUPANT

PROTEGER LE LOGEMENT

Incendie, Vandalisme
Dégâts des eaux, Gel
Bris de Glace
Tempête, Grêle, Neige
Catastrophes naturelles
Risques climatiques, Inondation
Attentats
Vol hors mobilier

PROTEGER LES PERSONNES

Responsabilité civile propriétaire
d'immeuble
Assistance aux biens

PLAFONDS D'INDEMNISATION*

Biens immobiliers :
Reconstruction à l'identique

* Les plafonds des garanties varient en fonction de l'indice FFB.

Vos franchises

Franchise générale	150 €
Vol, dégât des eaux, incendie, vandalisme	150 €
Tempête, grêle, neige	250 €
Bris de glace	75 €
Evénements climatiques, inondations	380 €
Catastrophes naturelles	Légale



Votre contrat vous permettra d'acquiescer un avantage dès la fin de la troisième année à compter de la date d'échéance principale suivant sa prise d'effet sans sinistre et sans incident de paiement : nous vous ferons cadeau de votre franchise lors d'un éventuel sinistre pour toutes les garanties (à l'exclusion des garanties catastrophes naturelles et événements climatiques/inondation).

Pour plus de détails sur vos garanties, plafonds et franchises, vous pouvez consulter les conditions générales et particulières de votre contrat.

Les biens et personnes déclarés dans votre contrat

VOTRE BIEN

Maison, résidence locative
Lot 6
La camp de garrigoux
15250 ST PAUL DES LANDES
Nombre de pièces : 4

VOS EQUIPEMENTS

Cheminée, Poêle, Insert : non
Piscine, Jacuzzi, Spa : non
Panneaux photovoltaïques : non
Dépendances privées : 18 m²
Télésurveillance : non

LES ASSURES

Statut : Propriétaire non occupant

⚠ IMPORTANT

Mise à jour de votre situation et de vos besoins

Tout changement de votre situation ou toute évolution de vos biens (nouvelle adresse, modification de la configuration de votre habitation, réalisation de travaux d'aménagement, de constructions intérieurs ou extérieurs, installation de nouveaux équipements tels que panneaux photovoltaïques, poêle à bois..., évolution de la valeur de votre mobilier etc.) doit nous être signalé au numéro : 05 63 49 55 66. En l'absence de mise à jour de votre contrat vous risquez en cas de déclarations inexacts, une indemnisation partielle en cas de sinistre, voire une absence totale d'indemnisation. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre conseiller !